

LOI 84-53	*CGFP	MOTIFS DU RECRUTEMENT	MODELES	MODALITES DE RECRUTEMENT	CDI	DVE/DCE	OFFRE
Article 3-1	L.332-13	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel	modèle contrat L.332-13	Contrat pour la durée de l'absence. (NB : le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer).	NON	NON si contrat ≤ à 6 mois	SI BESOIN
Article 3-2	L.332-14	Vacance temporaire d'emploi (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)	modèle contrat L.332-14	Contrat Durée maximale d'un an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté)	NON	OUI	OUI
Article 3-3 disposition 1	L.332-8, 1°	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire	modèle contrat L.332-8, 1°	CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.	OUI A l'issue de 6 ans de CDD	OUI	OUI
Article 3-3 disposition 2	L.332-8, 2°	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie	modèle contrat L.332-8, 2°	CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	OUI A l'issue de 6 ans de CDD	OUI	OUI
Article 3-3 disposition 3	L.332-8, 3°	Dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi	modèle contrat L.332-8, 3°	CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	OUI A l'issue de 6 ans de CDD	OUI	OUI
Article 3-3 disposition 3 bis	L.332-8, 4°	Dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois	modèle contrat L.332-8, 4°	CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	OUI A l'issue de 6 ans de CDD	OUI	OUI

LOI 84-53	CGFP	MOTIFS DU RECRUTEMENT	MODELES	MODALITES DE RECRUTEMENT	CDI	DVE/DCE	OFFRE
Article 3-3 disposition 4	L.332-8, 5°	Dans les communes d'au moins 1000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30	modèle contrat L.332-8, 5°	CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	OUI A l'issue de 6 ans de CDD	OUI	OUI
Article 3-3 disposition 5	L.332-8, 6°	Dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants : Pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public	modèle contrat L.332-8, 6°	CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.	OUI A l'issue de 6 ans de CDD	OUI	OUI
Article 38	L.326-1 L.352-4 L.352-5	Pour le recrutement des personnes handicapées	modèle contrat L.352-4	CDD d'une durée correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier et renouvelable 1 fois dans la limite de la durée initiale	NON Mais le bénéficiaire peut être titularisé	OUI	OUI
Article 38 bis	L.326-10 à L.326-19	PACTE uniquement emplois de catégorie C Pour pourvoir des emplois permanents par des jeunes (16 à 25 ans) non diplômés ou sans qualification, en vue de l'obtention du diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève leur emploi (PACTE)	PACTE CERFA.pdf	CDD d'un an renouvelable 2 fois maximum pour la même durée, avec vocation à titularisation.	NON	OUI si emploi permanent	OUI
Article 47	L.343-1 à L.343-3	Pour pourvoir des emplois de Direction (catégorie A) DGS et DGAS des Départements et Régions, DGS, DGAS et DGST des Communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants	modèle contrat L.343-1 à L.343-3	CDD imposé Durée non précisée par les textes	NON	OUI	OUI

LOI 84-53	CGFP	MOTIFS DU RECRUTEMENT	MODELES	MODALITES DE RECRUTEMENT	CDI	DVE/DCE	OFFRE
Article 3 alinéa 1	L.332-23-1°	Accroissement temporaire d'activité	modèle contrat L.332- 23-1°	CDD 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	NON	NON	SI BESOIN
Article 3 alinéa 1 disposition I	L.332-23-2°	Accroissement saisonnier d'activité	modèle contrat L.332- 23-2°	CDD 6 mois max pendant une période de 12 mois	NON	NON	SI BESOIN
Article 3 alinéa 1 disposition II	L.332-24 à L.332-26	Contrat de projet	modèle contrat L.332- 24	CDD 1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans	NON	OUI	OUI
Article 110-	L.333-12	Collaborateur de groupes d'élus ou groupes de délégués	modèle contrat L.333- 12	3 ans maximum renouvelables dans la limite du terme du mandat électoral de l'Assemblée Délibérante	NON le contrat est lié au mandat de l'autorité qui l'a nommé	NON	SI BESOIN
Article 110	L.333-1 à L.333-11	Collaborateur de cabinet	modèle arrêté L.333-1	3 ans maximum renouvelables dans la limite du terme du mandat électoral de l'Assemblée Délibérante	NON le contrat est lié au mandat de l'autorité qui l'a nommé	NON	SI BESOIN

Le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Les conditions de recrutement dans la FP en tant que contractuel (nationalité, diplômes, droits civiques/casier judiciaire, service militaire et conditions physiques) : www.service-public.fr

**CGFP : Code Général de la Fonction Publique en vigueur au 1^{er} mars 2022*